

## INFORMATION PARTENAIRES : CRITERES D'INTERVENTION DE LA COMMISSION SOCIALE

La Commission Sociale de l'Assurance Maladie du Val d'Oise (sous condition de ressources et de décision prise en séance puisque celle-ci est soumise au vote de Conseillers) peut intervenir en faveur des personnes rencontrant des difficultés (du fait de la maladie, d'un accident de travail ou d'un décès) avec les aides suivantes :

### A CARACTERE SOCIAL

- Attente d'attribution d'une pension vieillesse
- Attente d'attribution d'une pension d'invalidité
- Attente d'une expertise médicale
- Secours dépannage pour perte de revenus
- Aide au loyer
- Frais d'obsèques dans le cadre d'un parcours attentionné

### A CARACTERE SANITAIRE POUR L'ACCES AUX SOINS (DES PERSONNES NON PRISES EN CHARGE EN ETABLISSEMENT)

- Hébergement pour cure thermique
- Articles et produits non remboursés
- Orthèses crâniennes
- Séances\* de psychomotricité
- Séances\* de psychologie
- Séances\* d'ergothérapie
- Séances\* d'ostéopathie
- Séances\* diététiques
- Prothèses capillaires
- Traitement parodontal
- Orthodontie
- Optique
- Dentaires
- Prothèses auditives pour les + de 60 ans
- Ticket Modérateur

\* et bilan

### POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

- Aide-Ménagère suite à une hospitalisation
- Aides en faveur des personnes handicapées pour des aides techniques, aménagement de véhicule ou du logement